

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1303-2000, 8 novembre 2000

Loi sur l'administration financière (2000, c. 15) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur l'administration financière

ATTENDU QUE la Loi sur l'administration financière (2000, c. 15) a été sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QUE l'article 168 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 novembre 2000 la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le 15 novembre 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 à 14 de la Loi sur l'administration financière (2000, c. 15), des articles 20 à 32, des articles 46 à 57, des articles 77 à 163, des articles 165 et 166 sauf dans la mesure où ce dernier remplace les articles 8, 22, 36 à 36.2, 47, 48, 49.6, 59 à 69.0.7, 69.5 et la section IX comprenant les articles 83 à 85 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), ainsi que de l'article 167 de cette loi.

35118

Gouvernement du Québec

Décret 1304-2000, 8 novembre 2000

Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77) — Entrée en vigueur des dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur le ministère des Finances

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77) a été sanctionnée le 16 décembre 1999;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 novembre 2000 la date de l'entrée en vigueur des articles 1 à 56 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le 15 novembre 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 à 56 de la Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35119